

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2008

Sous le présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique DIEMER, Claudine MULLER, Patrick KORMANN, Laurence DIETRICH, Patrick SCHWOOB, Magali SCHNEIDER, Bernard GLUCK, Nathalie ROOS, Mathieu FREY, Joëlle LETZELTER, Myriam EBER, Richard KORMANN, Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Mesdames, Messieurs **Denise HOCH, Michel KLEIN, Jérémy KELLER, Fernand KIENTZ** qui ont donné procuration respectivement à Madame Marie-Anne JULIEN, Madame Yolande WOLFF, Monsieur Robert BERLING, Monsieur Jean-Michel KLINGLER

Article 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Article 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUILLET 2008

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

Article 3 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'ajouter trois points à l'ordre du jour du présent conseil.

Le premier point est celui de l'attribution d'une subvention pour le projet artistique inter écoles. Le deuxième est la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Enfin, Monsieur le Maire souhaite préciser une délibération du 8 juillet 2008 sur le droit à résolution de la commune dans la vente par Monsieur Antoine SCHMITT à la SCI Fashion.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'insérer à l'ordre du jour les trois points suivants :

- la création d'un poste d'adjoint administratif
- l'attribution d'une subvention pour le projet artistique inter écoles
- la précision relative au droit à résolution de la commune dans la vente de Monsieur Antoine SCHMITT à la SCI Fashion

**Article 4 : EXTENSION ET REHABILITATION GENDARMERIE
AVANT- PROJET DEFINITIF (APD)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 7 juillet 2007, le conseil municipal a décidé de lancer les travaux de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie.

Suite à cette validation, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte KEILING, au taux de 15.06% du coût prévisionnel du marché estimé entre 520 000€ et 700 000 € HT, soit 78 312 €HT.

Au stade de l'avant projet définitif, le budget prévisionnel s'élève alors à 770 885 € H.T. pour l'ensemble des travaux.

Monsieur KEILING présente le projet.

L'extension de la gendarmerie comportera :

- une avancée de 141m² composée des locaux d'accueil, du bureau du planton, des locaux Radio, de la salle d'audition, de 3 bureaux, des circulations
- de 45m² de garage pour 3 véhicules

La réhabilitation portera sur le réaménagement des bureaux existants, de la zone de sureté, des locaux et installations techniques, des circulations

La commission d'urbanisme, qui s'est réunie le 8 courant, a donné un avis favorable à ce projet.

Au titre de l'article 4 de l'acte d'engagement, le montant initial des honoraires est forfaitisé jusqu'à hauteur de 700 000 € de travaux à la somme de 78 312 € HT, puis réévalué au-delà de ce montant sur la base du taux de rémunération multiplié par le montant supérieur à 700 000 € H.T de travaux soit :
 $770\ 885 - 700\ 000\ € = 70\ 885\ €$. La plus value est donc égale à $70\ 885 \times 15.06\%$; soit 10 675.28 € HT.

Dès lors le montant définitif des honoraires fixés à l'APD est de 88 987.28 € HT.
Le prix définitif sera notifié au titulaire par le biais d'un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'approuver** le contenu de l'Avant-projet définitif (APD) élaboré par le Cabinet d'architecture KEILING et WEBER, maître d'œuvre du projet
- **d'approuver** la signature de l'avenant N°1 fixant le prix définitif des honoraires à l'APD à 88 987.28 € HT au contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet d'architectes KEILING et WEBER
- **d'arrêter** le budget des travaux au niveau de la phase APD à la somme de 770 885 € H.T.
- **d'approuver** le lancement de la réalisation de ces travaux sur la base de ce projet
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises en procédant à une consultation par marché négocié après publicité et mise en concurrence conformément aux articles 35, 65 et suivants du code des marchés publics et des éventuelles prestations d'assurance
- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés de travaux avec les prestataires retenus à l'issue de ces consultations ainsi que les avenants dans la limite de 5 % du marché initial.

d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la concrétisation de cette opération

Article 5 : CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS PAVILLONNAIRES POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE

L'agrandissement et la réhabilitation de la gendarmerie nécessite au minimum la construction d'un logement pour le commandant de la Brigade. La surface habitable minimale est de 112 m². Le conseil municipal souhaite anticiper le développement futur de la gendarmerie en construisant 2 logements sous la forme de 2 pavillons accolés pour le commandement de brigade. Le projet intègre quatre places de stationnement à proximité des pavillons.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 315 000 € HT.

Planning prévisionnel

Commande maître d'œuvre : 30 octobre 2008

APS : 25 novembre 2008

APD : 11 décembre 2008

Consultation des entreprises : février 2009

Commande aux entreprises : mars 2009

Début des travaux : mai 2009

Fin des travaux : mars 2010

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le principe de la création de deux logements pavillonnaires accolés

de lancer la procédure pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre en vertu des dispositions combinées de la loi MOP du 12 juillet 1985 et de l'article 28 du Code des Marchés Publics, selon une « procédure adaptée » après mise en concurrence adaptée (art.40 du CMP) pour un montant d'honoraires inférieur à 90 000 € H.T.

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, les conventions à conclure dans les secteurs suivants :

- maîtrise d'oeuvre
- coordination sécurité, protection, santé
- bureau de contrôle

d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances compétentes.

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail ou la mise à disposition du bâtiment avec les locataires.

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document visant à la concrétisation du présent dispositif

d'autoriser le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux et des prestations d'assurance conformément aux dispositions du code des marchés publics

d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux avec les prestataires retenus
à l'issu de ces consultations ainsi que les avenants dans la limite de 5% du marché initial.

de demander

- au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried des travaux d'assainissement (réseau et branchements)
- au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de Soufflenheim et environs des travaux d'adduction d'eau potable
- à l'Electricité de Strasbourg les travaux d'électrification
- à Gaz de Strasbourg des travaux de desserte en gaz naturel
- à Est vidéocommunication à Strasbourg les travaux de réseau câblé
- à France Télécom les travaux de la desserte téléphonique
- à France Télécom les travaux de la desserte téléphonique

Article 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT STOCKWOERT

Par une délibération en date du 29 novembre 2006, le conseil municipal a adopté le règlement pour le lotissement Stockwoert tranche 1.

A l'usage, des correctifs se sont avérés nécessaires justifiant sa modification.

En effet, des difficultés sont apparues au niveau de l'implantation des petits collectifs sur les terrains C

Des difficultés apparaissent au niveau de l'implantation des petits collectifs sur les terrains C. La surface du terrain ne permet pas d'utiliser la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) et le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) prévus.

Le règlement impose une surface d'espaces verts de 20% et l'existence de 2 parkings extérieurs en plus du garage et des parkings visiteurs.

Le POS prévoit 1 parking ou garage pour un F1, et 2 parkings ou 1 parking + 1 garage à partir d'un F2. Les dispositions du règlement seraient à adapter au Plan d'Occupation des Sols (POS). Les places visiteurs mentionnées dans le règlement seront maintenues.

La surface du local à vélos collectif est égale à 1,5m² multiplié par le nombre de logement. Il est proposé de limiter la surface du local à vélos à 1,5m² multiplié par le nombre d'appartement n'ayant pas de cave à accès direct ou de garage.

Afin de répondre à une demande de petits logements les lots de type C pourront comporter 12 logements au lieu de 10 et le lot C2 14 logements (2x7) au lieu de 10.

Pour une meilleure disposition des bâtiments sur le terrain le recul par rapport à l'alignement des voies primaires sera de 3m au lieu de 5m.

La longueur maximum des bâtiments sera celle fixée conformément aux règles du POS en vigueur.

Après avoir exposé les justifications de ces modifications. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le texte de l'article 1, 11.1, 6.2, 6.4, 12.2, et 14 INA1 du règlement du lotissement comme suit :

L'article 1 dans sa rédaction initiale dispose que « Chaque lot de type C comportera un minimum de trois et un maximum de dix logements. Le lot C2 pourra comprendre deux bâtiments de six logements. »

Cette phrase sera remplacée par les termes suivants : « Chaque lot de type C comportera un minimum de trois et un maximum de douze logements. Le lot C2 pourra comprendre deux bâtiments de 7 logements».

L'article 6.2 alinéa 1 dispose que « Les constructions seront implantées à une distance :

- d'au moins 3 m par rapport à l'alignement des voiries tertiaires et des chemins

Le chemin rural adjacent à la limite du ban de la commune de Dalhunden n'est pas concerné par cette disposition.

- d'au moins 5 m par rapport à l'alignement des voiries primaire, secondaire, et des autres espaces publics
- d'au plus 10 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques »

L'article 6.2 alinéa 1 sera remplacé par « Les constructions seront implantées à une distance

- d'au moins 3 m par rapport à l'alignement des voiries primaires, tertiaires et des chemins

Le chemin rural adjacent à la limite du ban de la commune de Dalhunden n'est pas concerné par cette disposition.

- d'au moins 5 m par rapport à l'alignement des voiries secondaire, et des autres espaces publics
- d'au plus 10 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques »

Selon l'article 6.4 alinéa 1

« Les constructions seront implantées à une distance d'au moins 5 m et au plus 15 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques ».

Cette phrase sera remplacée par

« Les constructions seront implantées à une distance d'au moins 3 m et au plus 15 m par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.».

L'article 11.1 du règlement prévoit que : «les constructions à usage d'habitation présenteront une longueur maximale de 20 m par bâtiment».

Cette phrase sera remplacée par :

« Les constructions à usage d'habitation présenteront une longueur maximale fixée par les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur».

L'article 12.2 dudit règlement prévoit :

« Les lots de type C (« habitat groupé ») réalisés sous forme d'habitat intermédiaire ou collectif réaliseront en outre un local vélos collectif de plain pied dimensionné à raison de 1.5m² par logement. Cette disposition ne s'applique pas aux lots de type C qui seraient réalisés sous forme d'habitat individuel groupé.

Par ailleurs, concernant ces lots C une place de parking supplémentaire sera aménagée pour les lots comprenant de 0 à 4 logements, deux places pour les lots comprenant 4 à 8 logements et trois pour les lots comprenant plus de 8 logements ».

Le nouvel article 12.2 dans son 2^{ème} alinéa sera rédigé de la manière suivante:

« Les lots de type C (« habitat groupé ») réalisés sous forme d'habitat intermédiaire ou collectif réaliseront 1 emplacement de stationnement par logement de type F1, et 2 emplacements de stationnement par logement de type F2 et plus.

En outre sera réalisé un local vélos collectif de plain pied dimensionné à raison de 1,5 m² par logement ne comprenant pas de cave ou de garage.

Par ailleurs, concernant ces lots C une place de parking supplémentaire sera aménagée pour les lots comprenant de 1 à 6 logements, deux places pour les lots comprenant 6 à 10 logements et trois pour les lots comprenant plus de 10 logements.»

L'Article 14 INA1 fixe les possibilités maximales de construction pour les lots de type C. Le coefficient d'occupation des sols (COS) de 0.5 est fixé respectivement au lot C1, C2, C3, C4 et C5.

Le nouvel article 14 INA1 sera modifié sur ce point et attribue à la totalité du lot C (comprenant lot C1 à C5) un COS de 0.5.

La commission d'urbanisme, réunie le 8 octobre, a émis un avis favorable à ces propositions.

Monsieur le Maire rappelle que le projet devra recueillir l'accord, des 2/3 de colotis représentant les 3/4 de la superficie des lots, ou des 3/4 des colotis représentant les 2/3 de la superficie des lots.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le projet de modification du règlement du lotissement Stockwoert

d'autoriser le Maire à lancer la concertation auprès des colotis

Article 7 : ATTRIBUTION DE TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de poursuivre les attributions aux particuliers du lotissement Stockwoert.

Aussi, il présente les différentes demandes de réservation de terrains.

N°	Attributaire	Adresse	parcelle n°	superficie en ares	Prix TTC
----	--------------	---------	-------------	--------------------	----------

1	Michaël BECKERT	1, rue des cygnes Rohrwiller	A 2	5,65	64 975,00 €
2	Cédric HOEFFLER	3, rue du Carmel Bischwiller	A 50	5.80	66 700,00 €
3	Antoinette MAURY- MARSEGLIA	7, rue de la Forêt Noire Drusenheim	A 8	5,72	65 780,00 €
4	Mathieu KERN	8, rue des vergers Drusenheim	A 35	7.94	91 310,00 €
5	Eric CHAPELLE	1, rue de l'Eglise Drusenheim	A 43	6.42	73 830,00 €
6	Thierry BRESTENBACH	16, rue du Général de Gaulle Drusenheim	A 32	6.93	79 695,00 €
7	Nicole COEN	11, rue du Jura Drusenheim	A 5	5.54	63 710.00
8	Frédéric KEHLHOFFNER	6, rue des marronniers Gamsheim	A 9	5.78	66 470.00
9	STREIBIG Jeanne	DALHUNDEN	A 4	5.48	63.020.00

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de réserver** une suite favorable à ces demandes de terrains de construction
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer les actes de vente
- **de fixer** un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans à compter de la notification au particulier
- **de fixer** le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification au particulier

Article 8 : ECHANGE DE TERRAIN GOETTMANN/SOL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Mathieu Goettmann, 6 rue des Vosges à Soufflenheim : la parcelle A7, de 5.66 ares au prix de 65 090.00€ TTC.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GOETTMANN souhaite se voir attribuer la parcelle voisine : A6 d'une superficie de 5.6 ares,

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de retirer suite à la demande de Monsieur Goettmann la délibération du 8 juillet 2008 en ce qu'elle prévoyait l'attribution de la parcelle A7, de 5.66 ares au prix de 65 090.00€ TTC

de réserver une suite favorable à sa demande d'attribution d'une parcelle voisine parcelle N°A 6, d'une superficie de 5.6 ares pour un montant de 64 400€ TTC

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de vente

de fixer un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans à compter de la notification au particulier

de fixer le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification au particulier

Article 9 : DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT STOCKWOERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les noms des rues du lotissement STOCKWOERT, ne sont, à ce jour, pas encore arrêtés.

La commission urbanisme réunie le 8 octobre a formulé des propositions dans le thème des « haies rhénanes » que le Maire communique à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter le nom des rues suivantes :

- rue des Alisiers
- rue des Sorbiers
- rue des Eglantines
- rue des Aubépines
- rue des Sureaux

de prendre en charge les frais de signalétique nécessaires sur le budget du lotissement Stockwoerth

Article 10 : ETUDE POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE TRANCHE DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne reste plus qu'une dizaine de terrains disponibles dans la première tranche du lotissement Stockwoert. La demande de terrains est très forte. La réalisation d'une nouvelle tranche nécessite un délai minimum de 2 ½ à 3 ans. Il y a donc lieu de procéder au lancement de la 2^e tranche du lotissement Stockwoerth.

Dans le cadre de l'étude préliminaire l'étude d'aménagement à long terme de l'extension urbaine au lieu-dit Stockwoert du lotissement adopté le 14 juin 2006, la deuxième tranche est prévue de l'autre côté de la voie nouvellement créée en direction du nord.

Ce projet nécessite une concertation et des réunions avec les différentes commissions concernées, ceci aussi bien sur l'aménagement, la qualité des équipements, le plan parcellaire, l'arrêté de lotir, le règlement de lotissement, etc.

Par ailleurs, en application de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, des fouilles devront avoir lieu avant le démarrage, celles-ci devraient idéalement débuter cet automne après les récoltes.

La commission urbanisme, réunie le 8 courant, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,
oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour et 1 voix contre

- **de donner l'accord** au lancement des fouilles archéologiques pour la deuxième tranche du lotissement Stockwoert
- **de consulter** :
 - un cabinet de géomètres pour lui confier une mission de relevé de plans Topographiques, arpentage, bornage, etc.
 - un maître d'œuvre pour l'étude des travaux de voirie, espaces verts, coordination technique de l'ensemble des travaux
 - un maître d'œuvre pour l'éclairage public, le génie civil et les réseaux secs
 - un cabinet de coordination sécurité, protection, santé

- **de demander**
 - o au Syndicat intercommunal d'Adduction d'eau potable de Soufflenheim et environs l'étude des travaux d'adduction d'eau potable (réseau et branchements) et des travaux de lutte contre l'incendie
 - o au Syndicat intercommunal d'Assainissement du Centre Ried l'étude des travaux d'assainissement (réseau et branchements)
 - o à Electricité de Strasbourg l'étude des travaux d'électrification, y compris le cas échéant de la mise en place d'un poste de transformation
 - o à Gaz de Strasbourg l'étude des travaux de desserte en gaz naturel
 - o à Est Vidéocommunication à Strasbourg l'étude des travaux de réseau câblé
 - o à France Télécom l'étude des travaux de la desserte téléphonique

- **d'autoriser** le Maire à signer les Conventions et autres documents avec les différents partenaires désignés ci-dessus

Article 11 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Par délibération en date du 26 octobre 2005, le conseil municipal avait autorisé la signature d'un contrat temps libre avec la CAF pour une durée de trois ans, soit du 1 janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Soucieuse de poursuivre une politique volontariste et de qualité en matière d'accueil d'enfant, la municipalité souhaite contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiale (CAF), par le biais du contrat enfance jeunesse (CEJ), dispositif qui regroupe désormais les contrats enfance et temps libre.

La communauté de communes de l'Espace Rhénan a signé un contrat enfance jeunesse le 1 janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2009 pour le volet petite enfance relevant de sa compétence. La CAF fixant un contrat enfance par territoire, la durée de ce contrat prendra fin au même moment, soit le 31 décembre 2009.

Ce contrat intégrera les actions menées antérieurement dans le cadre du contrat temps libre.

Parmi les actions nouvelles, qui seront inscrites au contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, figurent :

- la création d'un poste de coordinateur
- le financement de la formation BAFA ou BAFD
- l'extension des effectifs du périscolaire et la création d'un accueil à destination des collégiens
- les séjours et camps

Pour information, le financement des actions nouvelles de la CAF est de 55% du reste à charge plafonné.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la signature le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin

d'autoriser le Maire à signer le contrat enfance jeunesse

Article 12 : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au fonctionnement d'équipements de loisirs. Dans ce cadre, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les catégories d'accueil :

- accueil de loisirs
- accueil de jeunes
- accueil de scoutisme sans hébergement

La convention de financement est conclue du 31 août 2008 au 31 août 2011.

Le montant de la prestation de service = 30% x prix plafonds x heures enfants.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs proposée par la CAF

d'autoriser le maire à signer ladite convention d'objectif

Article 13 : SUBVENTION POUR ECHANGE EN ITALIE : COLLEGE- DRUSENHEIM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du collège de Drusenheim pour leur projet d'échange en Italie.

Cet échange fait suite à un séjour précédent des élèves italiens à Drusenheim. Ce projet a concerné 11 élèves de la commune sur une classe de 25 élèves, sa durée a été de 8 jours environ.

La commune a toujours soutenu ce genre d'initiative. Une délibération précédente en date du 18 décembre 2007 prévoit le principe de participation de la commune à hauteur de 5 € par jour et par élève de Drusenheim pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Il est souhaitable de conserver ce principe et de l'étendre aux élèves du collège.

Cette sortie pédagogique étant particulièrement bénéfique aux enfants, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer une aide financière d'un montant de 5 € par enfant de Drusenheim participant et par jour à cette sortie pédagogique, soit une subvention totale de 440 €.

Article 14 : SUBVENTION POUR SORTIE EDUCATIVE : ECOLE « La Farandole »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'école maternelle «La Farandole» de Drusenheim pour leur sortie éducative du 7 octobre 2008 au parc animalier de Sainte Croix à Rhodes. Le coût de la sortie est de 13,50 € par enfant.

Ce projet concerne 70 élèves de Drusenheim. Suivant le principe adopté par une délibération du 18 décembre 2007, la participation de la commune est de 5 € par élève de Drusenheim.

Cette sortie pédagogique étant particulièrement bénéfique aux enfants, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer une aide financière d'un montant de 5 € par enfant de Drusenheim participant à cette sortie pédagogique, soit une subvention totale de 350€.

Article 15 : SUBVENTION PROJET ARTISTIQUE INTER-ECOLES

Dans la continuité des travaux de sensibilisation aux arts plastiques, menés dans la commune, le projet « le monde est à nous » permettra de toucher les enfants des écoles maternelles et élémentaires, les enfants et adolescents accueillis par la Maison de la Jeunesse et de la Culture, soit 327 élèves.

Il a pour point de départ un conte du même nom, mettant en scène 8 drôles de « personnages machines » représentant pour la plupart un moyen de transport. Chacune de ces représentations incarne une notion du « bien vivre en société » et fera l'objet d'une création plastique mise en place par la plasticienne Diane VON STEINEN BERNHARD avec les enfants des trois écoles.

Ces installations seront complétées par des massifs mis en place par le service des espaces verts.

Les dépenses liées à ce projet s'élèvent à 9 318 €. Une participation financière sera apportée par le Conseil Régional d'Alsace, l'Etat et d'autres sponsors.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Compte tenu de l'esprit pédagogique de ce projet

décide à l'unanimité

d'approuver l'octroi d'une subvention pour ce projet inter écoles d'un montant de 2500 €

Article 16 : AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU BUREAU DE POSTE

Une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 a fixé le montant annuel du loyer du nouveau Bureau de poste de Drusenheim à 9 000 €.

Le local recevant du public est relativement chaud en été. La poste (LOCAPOSTE) a souhaité qu'il soit climatisé. Pour information, le coût de la climatisation s'élève à 5014.73€HT Nous avons informé la poste que nous prendrons en charge cette installation à condition que le loyer soit augmenté. Afin d'absorber le coût de ces travaux, le loyer sera majoré de 70€ mensuellement. Le loyer annuel hors charge à payer se montera donc à 9840€ à compter du 1^{er} janvier 2009 soit une augmentation de 840€ pour la prise en charge des travaux de climatisation.

Le Conseil Municipal,
où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer à 9 840 € le nouveau montant annuel du loyer annuel de La Poste à compter du 1 janvier 2009

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à bail.

Article 17 : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SDIS

Par une délibération du 29 décembre 2005, le conseil municipal avait approuvé le transfert du centre de première intervention au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le SDIS a fait parvenir à la commune une proposition d'avenant pour, d'une part, mettre à jour la liste des bénéficiaires de l'allocation de vétérance et, d'autre part, prévoir la prise en charge des ordures ménagères par le SDIS.

Cet avenant N° 1 modifie l'annexe 3 de la convention de transfert mettant ainsi à jour cette liste de bénéficiaires de l'allocation de vétérans et ajoute en annexe 5, les ordures ménagères à la liste des contrats, pour lequel le SDIS est substitué à la collectivité à la date du transfert.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la signature de l'avenant à la convention de transfert en ce qu'elle modifie les annexes 3 et 5

d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Drusenheim vers le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

Article 18 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Compte tenu de la nécessité de compléter les effectifs de la mairie par un (e) secrétaire, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet et d'inscrire ce poste au tableau des effectifs.

Sa mission sera notamment d'assurer le secrétariat des services. Ce poste sera à pourvoir dès que possible.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

d'ajouter ce poste au tableau des effectifs des emplois communaux.

Article 19 : DEMANDE CONCERNANT L'OPPOSABILITÉ DU DROIT À LA RÉOLUTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DRUSENHEIM PAR RAPPORT À L'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE À PRENDRE AU TITRE DU PRÊT FINANÇANT L'OPÉRATION DE LA SCI FASHION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 juillet 2008 concernant la vente par Monsieur Antoine SCHMITT à la SCI Fashion d'une partie de la parcelle lui appartenant dans la zone d'activité "Herdlach I".

Monsieur le Maire a été saisi par Maître Patrick METZ, notaire à ROESCHWOOG, d'une demande de cession d'antériorité de rang et de radiation de droit à la résolution pour permettre la mise en place du crédit hypothécaire finançant l'opération envisagée par la SCI Fashion.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 8 juillet 2008 prévoyait expressément l'obligation pour la SCI Fashion d'obtenir l'accord de la Commune en cas de revente ou de location du terrain en totalité ou en partie.

Néanmoins, il y a lieu d'examiner la demande pour permettre la mise en place du prêt hypothécaire.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

de préciser la portée du droit à la résolution devant bénéficier à la Commune de DRUSENHEIM pour permettre la mise en place du prêt hypothécaire et en conséquence, le cas échéant, la vente forcée du bien sur la base de l'hypothèque ainsi prise, en maintenant à la charge du futur éventuel adjudicataire le respect de l'interdiction de changer la destination des biens sans l'accord préalable de la Commune.

Article 20 : RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du « Centre Ried » nous ayant fait parvenir le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'en prendre acte

**Article 21: RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA QUALITE ET LE PRIX
DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS
DU SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE**

Le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères nous ayant fait parvenir le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'en prendre acte**

Article 22 : RAPPORT ANNUEL 2007 DU SIEOM

Le syndicat intercommunal de traitement des eaux et des ordures ménagères ayant fait parvenir son compte rendu d'activités de l'exercice 2007, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'en prendre acte**

**Article 23 : RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE L'ESPACE RHENAN**

La communauté de communes de l'Espace Rhénan ayant fait parvenir son rapport d'activités 2007, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'en prendre acte**

Article 24 : RAPPORT ANNUEL 2007 DU GAZ DE STRASBOURG

Le GAZ de Strasbourg ayant fait parvenir son compte rendu d'activités de l'exercice 2007, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,
oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'en prendre acte

Article 25 : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Trésorerie : le Trésorier Payeur Général sursoit au regroupement des trésoreries de Roeschwoog et de Drusenheim.

Bilan de l'action de médiation à destination des gens du voyage, le 2 octobre

Manifestations, festivités

- Jury communal du fleurissement le 18 juillet
- 13 juillet : fête nationale,
- inauguration du centre d'incendie et de secours, le 30 et 31 août en présence notamment de Mme le Sous-préfet et de M. Guy-Dominique Kennel, président SDIS et Conseil Général.
- marché de rentrée, animation avec tombola, le 5 septembre
- messti, le 20-28 septembre et sa célèbre braderie le 22.
- séance de vaccination a eu lieu le 1^{er} octobre, une 2^{ème} est prévue le 22 octobre
- concours franco-allemand de pétanque et 40^{ème} anniversaire du club bouliste, le 4 octobre :
- La Journée des aînés le 19 octobre 2008
- Déplacement à Saint Léonard De Noblat, le jeudi de l'ascension en 2009

Intercommunalité

- Comité directeur SIACR le 9 juillet: finalisation du contrat pluri annuel. Lancement des travaux de 2009
- SIVU de la Bande Rhénane Nord le 11/07, le 10/09 et le 29/09 : objectif mise en place d'un schéma de cohérence et d'orientation territoriale
- 10 juillet réunion SIEOM : étude de l'amélioration de la collecte (levée-pesée) et du tri des ordures ménagères
- 18 juillet jury communal du fleurissement
- bouge-toi_la fête intercommunale du sport et des associations s'est déroulée le 13 septembre à Offendorf,

- Le Multi-accueil (Crèche halte garderie) a ouvert ses portes le 22 septembre. 28 places touchant plus de 50 enfants sont d'ores et déjà occupées. Le remplissage se fera progressivement pour arriver à 56 places. 10 personnes ont été embauchées. A terme le multi-accueil comportera 17 personnes.
- Ouverture du RAM (Relais Assistantes maternelles) pour les communautés de commune de l'Espace Rhénan, de Rhin-Moder et de l'Uffried. Il est implanté à Herrlisheim.
- Comité biotope, le 23 septembre, 20ème anniversaire du biotope en présence de Madame le Sous-préfet, 9 communes en font partie
- Maison de retraite : contrat tripartite signé : 1 infirmière et 2 aides soignantes supplémentaires embauchées en 2008. 2 autres aides-soignantes seront embauchées en janvier 2009. Au total la maison de retraites comportera pour la partie soin : 2 infirmières à la place d'une et 10 aides soignantes à la place de 6.

Urbanisme

Commission urbanisme réunie le 8 octobre :

- projet d'achat de la maison située à côté de la maison de retraite
- lancement de la modification N°2 du Plan d'Occupation des Sols
- préparation du Conseil Municipal, dénomination de rue et modification du règlement du lotissement

Une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des Risques technologiques (PPRT) envisagé autour des installations exploitées par la société Totalpetrochemicals France sur la commune d'Oberhoffen sur Moder se déroule du 13 octobre au 14 novembre, sur les communes d'Oberhoffen, de Rohrwiller, de Drusenheim et de Bischwiller.

Pendant cette enquête une **réunion publique se tiendra le 22 octobre**, de 17 à 19 heures, en salle des fêtes de Rohrwiller

Travaux

Attribution des marchés pour la construction d'un **clubhouse de tennis**

Marchés	Entreprise attributaire	Prix TTC
Lot 01 – GROS ŒUVRE	LEON SARL	15 430.41 € TTC
Lot 02 charpente-couverture-bardage-étanchéité	Charpentes MOOG	59 689.13 € TTC
Lot 03: menuiserie	JUNG SARL	23 775.28 € TTC
Lot 04: plâtrerie	CILIAS SAS	10 504.47 € TTC
Lot 05 : revêtement de sol-peinture	VEITH SARL	10 684.42 € TTC
Lot 06 : plomberie-sanitaire	HABITAT CONFORT D'ALSACE	14 378.53 € TTC
Lot 07 : électricité	KOESSLER	6 170.8€ TTC
Lot 08 : chauffage gaz-ventilation	HABITAT CONFORT D'ALSACE	16 527.75 € TTC

Réunion de coordination avec les entreprises le 14 octobre ;

Démarrage des travaux de fondation est prévu la semaine prochaine.

Multi accueil : réception des travaux le 15 septembre, ouverture depuis le 22 septembre

Gloriette au Rhin : la dalle haute bétonnée le 9 octobre, reste le dallage et les aménagements des abords

Passerelle du Rhin : posée le 9 septembre et accessible au public

Lotissement Stockwoert : pose des lampadaires en 2009

Lotissement Herdlach I voirie définitive, rue Georges Wenger, réunion le 25 septembre. Travaux 1^{er} semestre 2009

Herdlach 2 : Etude sur l'inondable et relevé topo du terrain fait.

Pôle culturel : Rénovation MJC, Musée Paso, bibliothèque et médiathèque

Réunion le 15 septembre avec Monsieur Biry, représentant du CAUE, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour progresser dans l'élaboration du programme. Dossier complet envoyé au Conseil régional.

Aménagements des extérieurs et rénovation des façades de la perception,

Les entreprises ont été consultées. Commandes prévues en novembre 2008.

D.I.A.

Quatre déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties ont été transmises en mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.